

**Décision n°2024-06**  
**GEMAPI – Attribution du marché :**  
**Sécurisation du Doron Plaine de Marcot à Beaufort-sur-Doron**

**Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,**

**Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'arrêté inter préfectoral du 28/12/18 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte du bassin versant Arly,**

**Vu la délibération n°20-17 du comité syndical en date du 25 août 2020 donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

**Vu le marché 22-13 - Lot 13 - Travaux d'entretien sédimentaire – supérieur à 2 000 m<sup>3</sup> à marchés subséquents,**

**Vu la délibération 24-07 du 13 février 2024 approuvant l'opération, la consultation lancée le 15 avril 2024 et la remise des offres le 25 avril 2024**

**Considérant la nécessité d'engager les travaux de sécurisation du Doron Plaine de Marcot à Beaufort-sur-Doron suite aux crues de 2023,**

**Décide**

**Article 1 :** Le marché subséquent de travaux de sécurisation du Doron Plaine de Marcot à Beaufort-sur-Doron est confié à Martoia TP mandataire du groupement Martoia Sibille située ZI – 40, rue Ambroise Croizat – 73400 UGINE.

**Article 2 :** Le montant de la prestation est fixé à 118 545 € HT, soit 142 254 € TTC.

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 3 :** La responsable de structure et Mme le Receveur sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain comité syndical et publiée sur le site internet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20240506-DEC\_2024-06-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2024

Publication : 07/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Ugine, le 6 mai 2024

Umberto DIMASTROMATTEO,

Président du Syndicat Mixte  
du Bassin Versant Arly,